

—  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE**

**6<sup>ème</sup> RÉUNION DE 2012**

**Séance du 15 novembre 2012**

CG 12/6<sup>ème</sup>/VIII-03

*L'an deux mil douze, le 15 novembre, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

*Présents ou ayant donné procuration de vote : Mme Sardeing-Rodriguez, MM. Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset,, Tabarly et Viguié.*

**PLAN DEPARTEMENTAL DE PREVENTION  
ET DE GESTION DES DECHETS NON DANGEREUX**

—  
Par ce présent rapport, je tenais à vous informer de l'avancement de ce dossier.

**I - La politique du Conseil Général en matière de Déchets Ménagers au travers de la mise en œuvre du Plan de 2003**

Le Conseil Général de Tarn-et-Garonne s'est, depuis de nombreuses années, largement impliqué dans la collecte et le traitement des déchets ménagers.

Conformément aux possibilités offertes par la loi Barnier de 1995 nous avons, dès 1996, **pris en charge** la réalisation du Plan d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés, jusque là de la compétence des services de l'État.

Notre Plan, élaboré en **étroite collaboration** avec l'ensemble des partenaires et dont l'objectif était de fixer de grandes orientations pour les années à venir, a été approuvé en mars 2003.

Pour faciliter la mise en œuvre du Plan, nous avons :

**1 - créé un Syndicat Départemental des Déchets** dont les missions principales étaient la fermeture et la réhabilitation des sites de traitements obsolètes, le traitement des ordures ménagères ainsi que la prise en charge des déchets spécifiques.

Son action a permis :

- **la fermeture** des 3 incinérateurs de Nègrepelisse, Auvillar et Caylus et de la décharge de Réalville,

- **la structuration du traitement des ordures ménagères** par la création de 4 quais de transfert, l'aménagement d'un quai existant et l'acquisition de camions gros porteurs,

- la contribution à une **prise en charge de déchets spécifiques** comme, par exemple, les matières de vidanges des assainissements autonomes de l'Est du département, ou bien les déchets de bois par le biais de la plate-forme de broyage et stockage de bois de Nègrepelisse ;

**2 - Mise en place d'une politique d'aide** qui a notamment permis la mise en place du **tri sélectif**, d'un réseau de **24 déchetteries**, de **2 recycleries** et l'acquisition d'environ **11 000 composteurs**.

Les objectifs définis dans le Plan ont donc **globalement été bien atteints** comme l'a d'ailleurs souligné la Chambre Régionale des Comptes dans son rapport établi en 2010. La carte, en annexe, présente les installations actuelles de transfert et de traitement des déchets en Tarn-et-Garonne.

## **II - L'évolution réglementaire**

En application de la loi portant engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010, dite **loi Grenelle II**, nous devons, aujourd'hui, engager la révision du Plan des déchets désormais de la compétence obligatoire des Conseils Généraux.

Cette révision répond à 2 nécessités :

- la conformité réglementaire, en particulier au niveau des nouvelles exigences en matière de réduction des déchets à la source, et de développement du recyclage ;

- la réactualisation des données ; le plan de 2003 ayant atteint ses limites, puisque l'évaluation des gisements n'était prévue que jusqu'en 2010.

Pour répondre aux évolutions réglementaires, de nouveaux objectifs ont été donnés aux Plans d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés qui deviennent les **Plans Départementaux (ou interdépartementaux) de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux - PDPGDND** - (*transposition de la directive européenne du 19 novembre 2008 par l'ordonnance 2010-1579 du 17 décembre 2010*).

Les grands principes sont :

- faire **l'état des lieux** de la gestion des déchets, ainsi qu'un **inventaire prospectif** à 6 et 12 ans ;
- établir un **programme de prévention** des déchets. Les objectifs nationaux portent sur une réduction du flux de déchets de 7 % en 5 ans ;
- **planifier** la gestion des déchets ;
- définir des mesures pour la **prise en charge de certains déchets**, notamment les Déchets d'Équipements Électriques et Électroniques et les déchets d'emballages qui devront être recyclés à hauteur de 75 % d'ici 2012.

Ces Plans devront prendre en compte tous les déchets non dangereux, y compris ceux des entreprises, de l'agriculture et de l'industrie.

En outre, comme cela a été le cas pour le précédent plan, une **Commission Consultative du Plan** doit être constituée. Elle a principalement pour objet de faire des propositions et de valider les différentes étapes de la réflexion.

### **III - Avancement de la révision du Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux**

Conformément à la volonté de l'Assemblée Départementale, la révision du Plan est effectuée en interne, sans faire appel à un bureau d'études.

A cet effet, nous avons, je vous le rappelle, créé lors de cette session du 27 juin 2011, un poste contractuel de chargé de mission Plan de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux.

L'avancement du travail, engagé depuis le début de l'année, est le suivant :

- l'ensemble des membres représentant les différents organismes (élus, administrations, représentants d'associations, de professionnels, etc) a été désigné pour siéger à la Commission Consultative du Plan. **Un Arrêté Départemental** portant constitution de la Commission sera pris à brève échéance.

- la première phase de la révision du Plan, consistant en un **état des lieux** de la gestion actuelle des déchets sur le territoire, est en **cours d'achèvement**. Elle a permis :

. de déterminer le contexte réglementaire dans lequel s'effectue la révision du plan de prévention et de gestion des déchets non dangereux,

. de connaître la gestion des déchets non dangereux sur le territoire du Tarn-et-Garonne : mode et fréquence de collecte, tonnages collectés, équipements existants en termes de traitement des déchets, destination des déchets et avancées depuis le plan de 2003.

Pour ce faire, une prise de contact avec les différentes collectivités en charge de la collecte et du traitement des déchets, ainsi qu'avec les organismes consulaires, a été effectuée durant le premier semestre 2012.

- **l'évaluation environnementale** dont l'objet est de mesurer l'incidence de la mise en œuvre du PDPGDND sur l'environnement a été **ébauchée**. Elle a permis d'établir une analyse de l'état initial de l'environnement sur le département de Tarn-et-Garonne.

Elle doit être menée en parallèle de la révision du plan afin que les impacts sur l'environnement des scénarii étudiés puissent être pris en compte et ainsi participer aux décisions et choix qui prévaudront à l'établissement du programme d'actions.

**Lors de la première réunion de la Commission du Plan** qu'il est prévu d'organiser **avant la fin de l'année**, sera présenté l'ensemble des éléments ci-dessus ainsi que la méthode envisagée pour la révision du Plan.

En effet, les phases à venir dans l'élaboration du PDPGDND sont :

- la définition des enjeux, objectifs et scénarii possibles : cette partie consiste à déterminer l'évolution de la population et du gisement de déchets non dangereux à l'horizon 2016 et 2022.

Elle permet d'élaborer des scénarii prenant notamment en compte la question des sites de traitement à moyen et long terme ainsi que différentes mesures de prévention permettant, à terme, de diminuer les quantités de déchets produits par habitant ;

- la présentation des scénarii à la Commission Consultative et le choix de l'un d'entre eux ;

- la rédaction du projet de plan en fonction du scénario choisi et mise en place d'indicateurs de suivi du plan.

L'objectif est de proposer **un projet de plan** à l'Assemblée Départementale pour **fin 2013**. Il sera ensuite soumis à l'avis du Préfet et du CODERST puis fera l'objet d'une enquête publique. Un dossier sera alors déposé dans chacune des communes du département, comme cela avait été le cas en 2002, pour le premier Plan.

Une fois approuvé, le Plan devra faire l'objet :

- d'un suivi annuel par une commission consultative d'élaboration et de suivi du plan ;
- d'une évaluation tous les 6 ans.

Je vous demanderais de bien vouloir prendre acte de l'avancement de ce dossier.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission environnement et aménagement rural,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

## **LE CONSEIL GENERAL**

- Prend acte de l'avancement du plan départemental de prévention et de gestion des déchets non dangereux :
  - . l'arrêté départemental portant constitution de la commission du Plan sera pris prochainement,
  - . l'état des lieux de la gestion actuelle des déchets est en cours d'achèvement,
  - . l'évaluation environnementale a été ébauchée ;
- Précise que l'ensemble des éléments susvisés ainsi que la méthode envisagée pour la révision du Plan seront présentés lors de la première réunion de la commission du Plan prévue à la fin de l'année, l'objectif étant de proposer un projet de plan à l'Assemblée départementale fin 2013 ;
- Précise également, qu'une fois approuvé, le Plan devra être évalué tous les 6 ans.

Acte donné.

Le Président,